

Compte-rendu d'assemblée générale Codever Jura 2012

- Lieu de l'assemblée : Salle Lacuzon, 39130 Châtillon
- Début de l'assemblée : Vendredi 18 mai, 20h45 heures
- Compte-rendu rédigé par : Hélène Curlier, en date du 23/05/2012
- Personnes présentes :

Roger Derhan, vice président du Codever, délégué régional Franche-Comté
Hélène Curlier, déléguée départementale Doubs et déléguée provisoire Jura

Une quinzaine de participants étaient réunis, représentant les pratiquants de 4x4 et de moto principalement (dont le Moto Club du Rizoux), mais aussi des cavalières et un concessionnaire quad.

- Déroulement de la soirée :
 - En introduction, il est rappelé qu'il n'y a pas de délégué officiel dans le Jura. Hélène Curlier occupe ce rôle par intérim. Si un(e) adhérent(e) souhaite se présenter à cette fonction, il peut en faire la demande à Roger Derhan. Un comité peut être créé si plusieurs délégués veulent se présenter.
 - Hélène Curlier et Roger Derhan présente les points suivants en prenant la parole successivement :
 - Rappel du but du Codever et de son fonctionnement (historique, composition, effectifs et partenaires)
 - Effectif dans le Jura : nous comptons (au jour de l'AG) 19 adhérents particuliers
 - Actions du Codever, tant au niveau national que local :
 - Journées des Chemins
 - Maillage, Observatoire des chemins
 - Présence sur les salons
 - Pétitions et manifestations
 - Représentation dans les CDESI, PNR, Natura 2000 et communautés de communes
 - Défense : constitution des dossiers pour les tribunaux et mise à disposition d'avocats
 - Information : les délégués départementaux sont là pour vous renseigner et venir animer vos AG, portes-ouvertes ou autres événements ! N'hésitez pas à demander !
 - Bilan de l'année 2011 :
 - Livret adressé aux maires
 - Amendement de la circulaire Olin
 - Renforcement des alliances et partenariats
 - Lancement du « Label Codever attitude » pour les organisations de randos
 - Projets pour 2012 :
 - Nouveau site internet
 - Présence accrue sur les salons
 - Augmentation des tarifs des adhésions (44 € au lieu de 40 pour les adhésions particulier)
 - Projet de loi Vauzelle contre les câbles tendus
 - Livret blanc sur les PNR
 - Questions aux candidats pour les élections présidentielles et législatives

- Rappel sur la législation :
 - Rappel général :
La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.
art. L 362-1 du Code de l'Environnement (Loi Lalonde)
 - Chemins ruraux : par définition, ils sont ouverts à la circulation publique.
Un maire peut prendre un arrêté municipal pour interdire la circulation sur un chemin, mais cette décision doit être justifiée, non discriminatoire et non généralisée.
L'arrêté doit être affiché 2 mois en mairie, pendant lesquels tout citoyen peut le dénoncer au tribunal administratif. Passé ce délai, des panneaux conformes BO doivent être apposés.
 - Chemins privés et chemins d'exploitation : seul le propriétaire peut décider de l'ouverture ou non de son chemin au public. S'il souhaite l'interdire, il doit l'indiquer clairement, de la manière de son choix, par un panneau ou dispositif non dangereux.
 - Interdictions spécifiques : hors-piste, sentiers, chemins de halage, layons, etc...

Les interdictions et rappels de loi sont illustrés par des exemples de panneaux légaux ou illégaux

 - Amendement de la circulaire Olin : explications sur les changements qui en découlent.
Il n'y a plus de notion de « carrossabilité » pour les chemins, et il est rappelé que les chemins privés qui ne comportent pas d'interdiction sont par déduction ouverts à la circulation.
L'amendement rappelle également que les agents devront principalement rechercher les infractions caractérisées (hors-piste par exemple), or nous remarquons que sur le terrain la consigne n'est pas encore forcément respectée, donc prudence !
 - Rappel de la loi sur les randonnées en groupe : pas d'autorisation préfectorale obligatoire en-dessous de 200 autos ou 400 motos /quads.
Cependant il y a déclaration obligatoire en préfecture s'il y a gêne à la circulation...
Pour s'amender de ce point, il est conseillé de circuler par petits groupes n'excédant pas une dizaine de véhicules.
- Un tutoriel a été créé pour apprendre à utiliser les sites Internet Cadastre, Géoportail et Open Runner qui permettent d'identifier le statut des voies de circulation, et ainsi bien repérer ses parcours et préparer ses randonnées en évitant les zones à risques. Le principe de ces sites est de pouvoir visualiser les chemins en superposant les cartes IGN avec le cadastre et les zones protégées.
Le tutoriel crée par Mme Curlier peut être envoyé par mail aux adhérents de façon individuelle et à leurs fins privées, sur demande uniquement.
- Présentation des zones spécifiques, et plus particulièrement celles présentes dans le Jura :
 - 39 zones Natura 2000 dans le département : il est rappelé que ce ne sont pas des zones d'interdiction, mais peuvent entraîner la constitution d'études d'incidence pour l'organisation d'événements
 - Sites Internet pour les visualiser :
http://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_sites_Natura_2000_du_Jura

- Parc Naturel Régionaux (PNR)
 - Rappel sur leur fonctionnement et les dérives constatées dans les parcs existants
 - C'est la charte du parc qui définit les règles de circulation au sein des PNR, mais ce sont les maires de chaque commune qui prennent les arrêtés d'interdiction !
 - PNR du Haut-Jura
 - 125 communes, dont 75 dans le Jura
 - 80'000 habitants hors villes portes
 - Charte renouvelée en 2010, valable jusqu'en 2022
 - Plus d'infos sur : <http://www.parc-haut-jura.fr/>
 - Responsable du « comité technique des sports motorisés » : Mr Gilles Prost

- Verbalisations

Les amendes peuvent aller de 135€ à 1500€, voire jusqu'à la confiscation du véhicule et la suspension du permis de conduire.

Il est rappelé que pour éviter les verbalisations, mieux vaut sortir en petit groupe, en variant les itinéraires (éviter de passer toujours au même endroit).

En cas de verbalisation, ne jamais reconnaître l'infraction, tout en restant courtois avec les gardes, et surtout se protéger en adhérant au Codever et à la **Garantie Protection Juridique** qu'il apporte. Si vous êtes adhérent et que vous vous faites verbaliser, contacter au plus vite votre délégué(e) Codever pour lui communiquer toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier pour vous défendre !

- La soirée se termine par quelques questions des participants et un pot de l'amitié partagé entre tous.



Au nom du Codever, nous vous remercions chaleureusement de votre participation et de votre engagement, et restons à votre entière disposition pour toute question ou support dans la pratique de vos loisirs.

Hélène Curlier
30 rue du Terroir 25300 Chaffois
Tel : 03.81.46.87.30
Port : 06.78.08.26.55
Mail : helene.curlier@codever.fr